

N° 99

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. YVON COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 35

**LEGION D'HONNEUR**

**ORDRE DE LA LIBERATION**

*Rapporteur spécial : M. Pierre PROST.*

---

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.*

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 42) et in-8° 169.**  
**Sénat : 98 (1974-1975).**

---

**Lois de finances. — Légion d'honneur - Ordre de la Libération.**

## LEGION D'HONNEUR

Mesdames, Messieurs,

La Grande Chancellerie de la Légion d'honneur est chargée en premier lieu de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur et du Conseil national du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, d'assurer la gestion et la discipline des membres des deux Ordres ainsi que des médaillés militaires, enfin, de suivre le fonctionnement de l'administration centrale.

En second lieu, elle gère les maisons d'éducation dont l'objet est de donner aux filles et petites-filles des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur une instruction leur permettant de parvenir au baccalauréat.

Pour 1975, le budget annexe de la Légion d'honneur qui, nous le rappelons, doit être présenté en équilibre, s'élève dans le projet de loi de finances à 35,65 millions de francs contre 31,72 millions en 1974, soit une progression de 3,93 millions de francs (+ 12,4 %) d'une année à l'autre.

a) En ce qui concerne les *dépenses*, les dotations prévues sont réparties en deux masses très inégales :

- au titre du *fonctionnement*, soit 90 % de l'ensemble, on observe pour 1975 une augmentation de 3,73 millions de francs par suite du relèvement :
  - des rémunérations des personnels (+ 2,06 millions),
  - des charges sociales (+ 0,29 million),
  - des crédits réservés au matériel (+ 1,17 million) et aux investissements (+ 0,20 million) ;
- au titre de l'*équipement*, soit 10 % de l'ensemble, on constate pour 1975 que les crédits de paiement s'élèvent à 3,50 millions de francs contre 3,30 millions en 1974 et que les autorisations de programme passent de 4,10 millions de francs à 4,65 millions.

b) S'agissant des *recettes*, il faut souligner que pour 97,7 % elles proviennent d'un ajustement de la subvention du budget général (+ 3,84 millions) et pour le solde d'une plus-value au titre des pensions des élèves des maisons d'éducation et des produits divers.

L'examen plus en détail des recettes et des dépenses s'analyse comme suit.

I. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1974 et celles prévues pour 1975 est donnée par le tableau ci-après :

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCES
		Adoptées pour 1974.	Prévues pour 1975.	
		(En francs.)		
	SECTION I. — Recettes propres.			
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur.....	59 410	59 410	>
2	Droits de Chancellerie.....	270 000	270 000	>
3	Pensions des élèves des maisons d'éducation .....	630 425	708 175	77 750
4	Produits divers.....	210 000	221 100	11 100
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.	Mémoire.	>
6	Legs et donations.....	Mémoire.	Mémoire.	>
7	Fonds de concours.....	Mémoire.	Mémoire.	>
	Totaux .....	1 169 835	1 258 685	88 850
	SECTION II			
9	Subvention du budget général.....	30 552 619	34 396 677	3 844 058
	Totaux généraux.....	31 722 454	35 655 362	+ 3 932 908

Le produit du portefeuille (59 410 F) et les droits de Chancellerie (270 000 F) ne subissent pas de variations par rapport au précédent budget.

En revanche, les recettes afférentes aux pensions des élèves des maisons d'éducation sont en légère progression et passent de 630 425 F en 1974 à 708 175 F pour 1975, soit une majoration de 77 750 F provenant du taux des pensions des élèves (fixé à 1 230 F à compter du 15 septembre 1974) et de celui du trousseau uniforme de premier équipement (devant passer de 420 F à 510 F à compter du 15 septembre 1975).

Par ailleurs, une augmentation de 11 100 F, inscrite au titre des produits divers, a trait au relèvement du prix de remboursement des frais de nourriture par certains fonctionnaires et agents des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

La subvention du budget général, qui assure l'équilibre de ce budget annexe, passe de 30 552 619 F à 34 396 677 F compte tenu de l'augmentation des dépenses prévues pour l'année 1975.

## II. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1974 et celles prévues pour 1975 est retracée ci-après :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS prévus pour 1975.	DIFFERENCES entre 1974 et 1975.
	(En francs.)		
<b>I. — Dépenses ordinaires :</b>			
Dette publique.....	11 000 000	11 000 000	»
<b>Moyens des services :</b>			
— dépenses diverses (secours).....	90 000	100 000	+ 10 000
— personnel .....	10 870 257	12 934 764	+ 2 064 507
— charges sociales.....	1 840 231	2 129 532	+ 289 301
— matériel .....	3 677 466	4 846 566	+ 1 269 100
— travaux d'entretien.....	845 000	995 000	+ 150 000
— subventions de fonctionnement..	99 500	149 500	+ 50 000
<b>Totaux pour les moyens des ser- vices .....</b>	<b>17 422 454</b>	<b>21 155 362</b>	<b>+ 3 732 908</b>
<b>Totaux pour les dépenses ordi- naires .....</b>	<b>28 422 454</b>	<b>32 155 362</b>	<b>+ 3 732 908</b>
<b>II. — Dépenses en capital (crédits de paiement) .....</b>	<b>3 300 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>+ 200 000</b>
<b>Totaux pour la Légion d'honneur.</b>	<b>31 722 454</b>	<b>35 655 362</b>	<b>+ 3 932 908</b>

Réparties selon une présentation fonctionnelle, les dépenses du budget annexe s'établissent ainsi qu'il suit :

### Dépenses ordinaires :

Dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des médaillés militaires).....	11 000 000 F.
Secours .....	100 000
Services de la Grande Chancellerie .....	6 562 776
Maisons d'éducation .....	14 492 586
Dépenses en capital (crédits de paiement) .....	3 500 000

**Total .....** 35 655 362 F.

Nous allons procéder successivement à l'examen de ces différents postes de dépenses.

1° LA DETTE PUBLIQUE

Le crédit affecté au paiement des traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires demeure fixé à 11 millions de francs. Il convient de remarquer que depuis 1964 lesdits traitements n'ont pas varié, et on peut s'en étonner : ils (1) sont les suivants :

Légion d'honneur :

Chevalier .....	20 F.
Officier .....	40
Commandeur .....	80
Grand officier .....	160
Grand-croix .....	240
Médaille militaire .....	15

a) *Les contingents dans l'Ordre national de la Légion d'honneur.*  
Les contingents de croix de la Légion d'honneur, destinés tant aux Français qu'aux étrangers, ont été fixés par des décrets du 6 octobre 1972 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 décembre 1975. Ils sont les suivants :

	DIGNITES		GRADES		
	Grand-croix.	Grand officier.	Commandeur.	Officier.	Chevalier.
<i>Administrations publiques.</i>					
1973 .....	2	10	49	367	1 118
1974 .....	2	10	49	367	1 118
1975 .....	2	10	49	367	1 118
<i>Personnels appartenant à l'armée active.</i>					
1973 .....	2	9	66	239	661
1974 .....	1	9	66	239	661
1975 .....	1	9	66	239	661
<i>Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.</i>					
1973 .....	1	2	17	104	260
1974 .....	1	2	17	104	260
1975 .....	1	2	17	104	260

(1) Décret n° 64-755 du 24 juillet 1964.

Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'exprimer le souhait que les mesures exceptionnelles prévues en faveur des anciens combattants de 1914-1918, titulaires de la Médaille militaire et réunissant quatre titres de guerre, fussent renforcées.

Une fois de plus, nous devons évoquer la question. Le décret n° 72-924 du 6 octobre 1972 a prévu en leur faveur, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 décembre 1975, une majoration exceptionnelle de 1 500 croix de chevalier.

C'est ainsi que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, 1 210 combattants ont été nommés dans l'Ordre à ce titre ; mais le nombre de dossiers en instance (au Ministère de la Défense) est encore de 2 600 environ.

Sans doute, s'ajoutent à ces nominations celles d'anciens combattants de la même Grande Guerre, titulaires de cinq titres de guerre, nominations dans l'Ordre qui se poursuivent.

Cependant, il faudrait que le Gouvernement se décide à marquer un plus grand intérêt à l'égard de la première catégorie de ces anciens combattants 1914-1918.

On observe, au titre de la dernière promotion parue au *Journal officiel* du 25 août 1974 à l'occasion du trentième anniversaire de la Libération, que sur 342 croix de chevalier attribuées à des anciens combattants, la plus grande part l'a été à ceux dont l'âge est compris entre quatre-vingt-cinq ans et quatre-vingt-dix ans — il en est même trois qui ont plus de quatre-vingt-dix ans — l'autre fraction étant réservée à ceux âgés de plus de quatre-vingts ans et le « benjamin » de la promotion ayant soixante-dix-sept ans.

C'est la preuve que les dispositions du décret du 6 octobre 1972 doivent être modifiées si le Gouvernement tient vraiment à récompenser les mérites exceptionnels de ces anciens combattants avant que les intéressés n'aient disparu pour la plupart.

Déjà en 1959, un de nos anciens collègues, M. Rabouin, se plaignait de l'insuffisance des promotions et présentait une proposition de résolution tendant à obtenir que soit majoré sensiblement le contingent de Légion d'honneur affecté à ces glorieux combattants.

Depuis lors, nous n'avons cessé de réclamer le renforcement du contingent mais nos appels étaient restés jusqu'ici sans écho.

Aussi c'est avec satisfaction que nous avons appris la décision prise par le Gouvernement, sur la proposition de M. le Président de la République, tendant à l'ouverture pour 1975 d'un contingent supplémentaire de 1 100 croix de Chevalier de la Légion d'honneur qui permettra d'accorder aux Anciens combattants de 1914-1918 la légitime reconnaissance des services éminents qu'ils ont rendus au pays.

Nous considérons que le Gouvernement a ainsi adopté une mesure de justice et soulignons qu'il n'y a pas, en l'espèce, de risque de dévalorisation de notre Ordre national ; en effet, les anciens de 1914-1918, parmi les plus valeureux, ne sont plus tellement nombreux d'une part, et, chaque année, l'effectif des titulaires de la Légion d'honneur va sans cesse en décroissant d'autre part.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 1974, celui-ci s'établissait de la manière suivante :

GRADES	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL
Grands-croix .....	65	59	124
Grands officiers.....	532	238	770
Commandeurs .....	4 840	3 014	7 854
Officiers .....	27 008	30 829	57 837
Chevaliers .....	136 209	84 442	220 651
Totaux .....	168 654	118 582	287 236

Les membres de l'Ordre de la Légion d'honneur ont donc vu réduire leurs rangs de 1 907 unités en un an et de 26 889 en dix ans.

b) *Les contingents de Médailles militaires* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 décembre 1975 sont les suivants :

— 2 500 pour les personnels appartenant à l'armée active ;

— 1 300 pour les personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1974, les effectifs étaient les suivants :

AVEC TRAITEMENT	SANS TRAITEMENT	TOTAL
628 206	97 651	725 857

Ils ont par conséquent diminué de 15 969 unités en un an et de 29 536 en dix ans.

c) *Les contingents de distinctions de l'Ordre national du Mérite, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1973 au 31 décembre 1975 sont les suivants :*

GRAND-CROIX	GRAND officier.	COMMANDEUR	OFFICIER	CHEVALIER
<i>A titre civil.</i>				
6	15	225	1 200	4 575
<i>A titre militaire.</i>				
6	15	150	800	3 050

Au 1<sup>er</sup> janvier 1974, les effectifs de l'Ordre national du Mérite étaient les suivants :

Grands-croix .....	73
Grands officiers .....	220
Commandeurs .....	2 517
Officiers .....	13 090
Chevaliers .....	56 789
Total .....	72 689

Ils se sont accrus de 17 254 unités en un an.

d) *Les distinctions prévues en faveur des étrangers*, au cours de la même période (1973-1975) sont réparties ainsi qu'il suit :

<i>Légion d'honneur.</i>		<i>Ordre national du Mérite.</i>	
Grand-croix .....	3	Grand-croix .....	6
Grand officier .....	15	Grand officier .....	18
Commandeur .....	66	Commandeur .....	78
Officier .....	168	Officier .....	195
Chevalier .....	258	Chevalier .....	300
Médaillés militaires ....	39		

## 2° LES SECOURS

Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours ont été portés à 100 000 F. Rappelons que celles-ci accordées aux membres de la Légion d'honneur, aux médaillés militaires, à leurs veuves ou éventuellement à leurs orphelins, qui se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un deuil ou d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes, sont attribuées, en principe, une fois l'an :

— aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et justifiant de ressources annuelles inférieures à 9 000 F environ (12 000 F pour un ménage) ;

— aux orphelins mineurs de vingt-cinq ans poursuivant leurs études. Le montant est de 500 F en moyenne.

En 1973, 104 secours ont été versés au titre de la Légion d'honneur et 80 au titre de la Médaille militaire.

La majoration de dotation prévue pour 1975 (+ 10 000 F) permettra d'envisager un relèvement du taux moyen des secours et de le porter à 550 F.

## 3° LES SERVICES DE LA GRANDE CHANCELLERIE

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie s'élèveront en 1975 à 6 562 776 F, marquant une progression de 1 225 716 F (+ 22,9 %) destinée à assurer :

a) *Au titre des mesures acquises :*

— *l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 595 590 F) ;*

— l'incidence des révisions statutaires, indiciaires et indemnitaires (+ 38 154 F).

Par ailleurs, une dotation accordée en 1974 pour la rénovation du mobilier du Palais et l'achat d'un véhicule n'est pas reconduite (— 67 000 F).

b) *Au titre des mesures nouvelles :*

— la création de deux emplois (+ 67 474 F) ;

— l'ajustement aux besoins des rémunérations, des crédits de matériel (notamment pour le renouvellement des machines comptables de bureau), du parc automobile, d'entretien des bâtiments... (+ 518 686 F) ;

— le relèvement (+ 50 000 F) de la subvention de fonctionnement allouée au Musée national de la Légion d'honneur et des Ordres de chevalerie.

Cet établissement public à autonomie financière, le seul au monde consacré aux récompenses nationales de tous les pays, du Moyen Age à nos jours, est un musée d'histoire : il renferme plus de 5 000 insignes, une iconographie très importante, des documents, des armes, des costumes, etc., et a ouvert un Centre de documentation internationale de l'histoire des Ordres et des Décorations, lui aussi actuellement unique au monde, de plus en plus consulté (identification de tableaux, datation de documents, etc.). Enfin, le Musée organise régulièrement des expositions de caractère national : Bicentenaire de Napoléon I<sup>er</sup>, Année de Saint-Louis, Centenaire de Napoléon III (Médaille militaire), etc.

#### 4° LES MAISONS D'ÉDUCATION

Les deux maisons d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis (second cycle) et des Loges, à Saint-Germain-en-Laye (premier cycle) comportent un effectif budgétaire de 1 000 élèves, toutes internes, filles ou petites-filles de membres de la Légion d'honneur.

Les crédits de fonctionnement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur pour 1975 atteindront 14 492 586 F, ce qui représente une majoration de 2 507 192 F (+ 20,9 %) par rapport au budget précédent.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 1 270 255 F) et de l'application de textes généraux relatifs aux prestations sociales et avantages statutaires des fonctionnaires (+ 92 030 F), les modifications par rapport au budget de 1974 concernent essentiellement :

a) *L'incidence de créations et de transformations d'emplois* (+ 132 187 F).

Les maisons d'éducation dispensent l'enseignement du second degré et préparent leurs élèves au brevet d'études du premier cycle et au baccalauréat de l'enseignement du second degré : cet enseignement est dispensé par quatre-vingt-deux personnes, professeurs agrégés et certifiés, chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement.

La création de certains emplois s'avère des plus urgentes et des plus nécessaires, notamment pour placer les maisons d'éducation dans les mêmes conditions de fonctionnement que les établissements du Ministère de l'Education. Il importe, en effet, de maintenir un enseignement de haute qualité, confirmé chaque année, par la valeur exceptionnelle des résultats obtenus au baccalauréat de l'enseignement du second degré et au brevet d'études du premier cycle du second degré par les élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

EXAMENS	E L E V E S			POURCENTAGE	MENTIONS
	Présentées.	Admises.	Ajournées.		
Baccalauréat .....	99	87	12	88	4 B 40 A B
B. E. P. C. ....	137	133	4	97	

b) *Divers ajustements de dotations aux besoins* des maisons d'éducation dont le plus important (+ 1 009 818 F) est destiné à l'amélioration de la qualité des repas et aux dépenses de chauffage, d'éclairage, de gaz et d'eau, compte tenu de la hausse des prix.

### 5° LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1975 une autorisation de programme nouvelle de 4 650 000 F et des crédits de paiement d'un montant de 3 500 000 F (dont 1 600 000 F au titre des mesures nouvelles) sont demandés en vue du financement des travaux immobiliers des services de la Légion d'honneur ; les dotations figurant au budget de 1974 étaient respectivement de 4 100 000 F et de 3 300 000 F.

Les sommes prévues pour 1975 se décomposent ainsi qu'il suit :

<i>Travaux.</i>	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
Grande Chancellerie.....	250	1 620
Maison d'éducation de Saint-Denis.....	4 000	1 274
Maison d'éducation des Loges.....	400	606
<b>Total pour le chapitre 56-00.....</b>	<b>4 650</b>	<b>3 500</b>

L'analyse des opérations que permettront d'entreprendre les nouvelles autorisations de programme est donnée ci-après :

a) <i>Grande Chancellerie</i> .....	250 000 F
b) <i>Maison de Saint-Denis</i> .....	4 000 000
c) <i>Maison des Loges</i> .....	400 000
<b>Total</b> .....	<b>4 650 000 F</b>

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1975.

## ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève pour 1975 à 1 172 814 F contre 913 094 F en 1974 enregistrant ainsi une augmentation de 259 720 F, soit + 28,4 %.

Les ressources proviennent uniquement d'une subvention du budget général.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1974 :

	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS prévus pour 1975.	DIFFERENCES entre 1974 et 1975.
(En francs.)			
<i>Dépenses ordinaires.</i>			
Personnel .....	518 831	602 769	+ 83 938
Charges sociales.....	73 146	84 928	+ 11 782
Matériel .....	202 117	266 117	+ 64 000
Dépenses diverses.....	119 000	219 000	+ 100 000
Totaux pour les dépenses ordi- naires .....	913 094	1 172 814	+ 259 720

Par rapport au budget de 1974, l'augmentation des crédits est nécessitée :

a) *Au titre des mesures acquises* : par l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 89 191 F), par application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 6 529 F) et par la suppression d'un crédit pour l'achat d'une voiture (— 16 000 F).

b) *Au titre des mesures nouvelles* : par une augmentation de la dotation destinée aux œuvres sociales (+ 100 000 F) et des crédits de matériel et d'entretien immobilier (+ 80 000 F).

Votre rapporteur croit devoir rappeler les effectifs des ressortissants de la Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1974, l'effectif des compagnons de la Libération, qui était initialement de 1 059, était de 498 et le nombre des médaillés de la Résistance de 48 964.

En ce qui concerne les mesures nouvelles inscrites pour 1975, votre rapporteur :

— souligne que l'an dernier, il avait demandé au Gouvernement de prévoir une majoration des crédits d'aide sociale afin de pouvoir aider à survivre, de façon honorable, ceux qui ont délibérément consacré le meilleur de leur vie au service de la Patrie et se trouvent confrontés à des problèmes que leur action désintéressée ne leur a pas permis de régler. Il ne peut donc que se féliciter de voir traduit dans le budget de 1975 l'engagement d'augmenter sensiblement ces crédits que le Garde des Sceaux avait pris en 1973 devant le Sénat ;

— constate que les crédits d'entretien immobilier permettront la mise en état des nouveaux locaux, afin d'achever l'installation des services de la Grande Chancellerie de l'Ordre national de la Libération dans l'Hôtel national des Invalides où elle a créé un important musée consacré aux compagnons de la Libération, médaillés de la Résistance, Français libres, maquisards et déportés. Cet ensemble, exceptionnel et de grande classe témoigne pour l'histoire, que, ignorant la défaite et l'armistice, les Français libres, puis la résistance furent sans interruption, présents aux combats depuis 1940 jusqu'à la victoire, aux côtés des alliés.

\*

\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1975.